

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 14 mars 2019**

Compte-rendu affiché le 20 mars 2019, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	26	
Absents :	7	
Pouvoirs :	2	
Votants :	28	
Présents :		Claude COHEN, Julien GUIGUET, Josiane GRENIER-FOUADE, Mickaël PACCAUD, Florence GUICHARD, Jean-Michel SAPONARA, Alain DUSSAUCHOY, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Vincent TIXIER, Jean LANG, Christine BARROT, Patrick TUR, Nicolas ANDRIES, Jessica FIORINI, Nicolle MAGAUD, Suzanne LAUBER, Alain CHAMBRAGNE, Henri RODRIGUEZ, Régine MANOLIOS, François IAFRATE, Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Christine METRAL-CHARVET, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI
Absents :		Nathalie HORNERO, Sophie DUJARDIN, Christelle MARGERIT, Fabio CARINGI, Marie PINATEL
Absents ayant laissés procurations :		Dominique MARCHAUD à Francis MENA Karim BOUTMEDJET à Jean-Paul VEZANT
Secrétaire de séance :		Jean LANG

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Jean LANG est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Nabila BENRACHED (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal du 07 février 2019 est adopté à l'unanimité des votants.

Délibération N° 0_DL_2019_014 : Compte de gestion 2018

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN présente au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Valérie CHANAL, Trésorier Principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur Claude COHEN précise au Conseil municipal que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ce document est consultable en Mairie auprès du Service des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_015 : Compte administratif 2018

Rapporteur : M. Henri RODRIGUEZ

Il est précisé au Conseil Municipal que le résultat de l'exercice 2018 du Budget Principal de la commune se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	3 836 588,34 €	14 981 066,99 €
Dépenses	3 405 530,94 €	14 162 813,49 €
Résultat de l'exercice	431 057,40 €	818 253,50 €
Résultat antérieur reporté	-631 425,09 €	300 000,00 €
Résultat cumulé	-200 367,69 €	1 118 253,50 €

Au terme de l'exécution budgétaire 2018, le Conseil municipal constate :

- Un déficit d'investissement cumulé de 200 367,69 €.
- Un excédent de fonctionnement cumulé de 1 118 253,50 €.
- Que le Compte Administratif de l'ordonnateur est conforme au Compte de Gestion tenu par le comptable assignataire.

Monsieur Henri RODRIGUEZ rappelle aux membres du Conseil que les Présidents de groupe ont été destinataires de la maquette comptable complète et chacun des élus en a reçu un extrait (*partie I, II, et III*) et pouvait s'il le souhaitait venir consulter le document complet en Mairie.

Monsieur le Maire sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Christine METRAL-CHARVET, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 tel que présenté ci-avant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_016 : Affectation des résultats 2018 au budget primitif 2019

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN propose au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2018 à l'exercice 2019 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté (chapitre globalisé 002 - recettes) : 400 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 718 253,50 €
- Déficit d'investissement reporté (chapitre globalisé 001 - dépenses) : 200 367,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Christine METRAL-CHARVET, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2018 telle que présentée ci-avant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_017 : Budget primitif 2019

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB),

Monsieur Claude COHEN rappelle au Conseil municipal qu'une version synthétique du budget primitif pour l'exercice 2019 a été transmise en pièce jointe de la note de synthèse. Les Présidents de Groupe ont été rendus destinataires du document budgétaire complet (comportant notamment les annexes) qui est consultable en Mairie auprès du Service des finances.

Elle rappelle que le Débat sur les Orientations Budgétaires, prévu par la loi, s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 07 février dernier.

Le Budget primitif 2019 est réparti comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	15 663 000,00 €	15 663 000,00 €
<i>Investissement</i>	6 317 105,02 €	6 317 105,02 €
<i>Total général</i>	21 980 105,02 €	21 980 105,02 €

Une note de présentation du budget est jointe à la présente délibération.

Monsieur Claude COHEN rappelle au Conseil municipal que par délibération du 25 septembre 2001, il a été décidé de voter le budget par nature.

Le budget primitif 2019 sera voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- avec les chapitres « opérations d'équipement ».
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Christine METRAL-CHARVET, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

2 abstentions : Florence GUICHARD, Alain DUSSAUCHOY

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune de Mions tel qu'annexé.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_018 : Révision n°9 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de construction du groupe scolaire Pasteur - Opération n°10

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **Plan de financement :**

Dans le cadre de l'opération n°10 : « Construction du nouveau groupe scolaire Pasteur », certaines dépenses ont été engagées en 2009. L'opération s'est poursuivie sur les exercices suivants et n'est pas encore terminée en raison d'un très important contentieux ayant nécessité le lancement d'une procédure de référé-expertise auprès du Tribunal Administratif de Lyon. Certains dossiers font l'objet d'un recours en seconde instance devant la Cour Administrative d'Appel.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP.

- **Dépenses** : Les dépenses consistent à la construction du groupe scolaire Pasteur.
- **Recettes** : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Le tableau qui suit reprend les réalisations des exercices 2009 à 2018, ainsi que les coûts, les ajustements et les financements prévus pour 2019 dans le cadre du contentieux en cours :

DEPENSES DE L'AP/CP N°10				
	Réalisé 2009 à 2017	Réalisé 2018	BP 2019	Total de l'AP
Immobilisations incorporelles	677 661,77 €			677 661,77 €
Immobilisations corporelles	74 900,57 €			74 900,57 €
Marchés	6 324 910,59 €	15 960,00 €	138 100,00 €	6 478 970,59 €
Autres immobilisations	280 807,13 €			280 807,13 €
Total de l'AP/CP	7 358 280,06 €	15 960,00 €	138 100,00 €	7 512 340,06 €
RECETTES DE L'AP/CP N°10				
Autofinancement	2 247 486,63 €	15 960,00 €	138 100,00 €	2 401 546,63 €
Subventions versées par l'État	128 136,00 €			128 136,00 €
Subventions versées par le département et la Métropole	823 250,00 €			823 250,00 €
Dédits et pénalités reçus	51 441,96 €			51 441,96 €
Emprunt	4 107 965,47 €			4 107 965,47 €
Total de l'AP/CP	7 358 280,06 €	15 960,00 €	138 100,00 €	7 512 340,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-avant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter ces programmes ajustés des modifications présentées.
- **DIT** que les crédits de paiement inscrits au budget 2019 s'élèvent à 138 100 euros.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2019_019 : Révision n°5 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de création de nouveaux locaux scolaires
- Opération n°15**

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **Plan de financement :**

Dans le cadre de l'opération n°15 il est prévu, en réponse à l'accroissement de la population miolande, de créer de nouveaux locaux scolaires pour accueillir les élèves supplémentaires. Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, une AP/CP a été mise en œuvre pour cette opération.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP.

- **Dépenses** : Les dépenses consistent à la création de nouveaux locaux scolaires.
- **Recettes** : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et éventuellement par des subventions.

Le tableau ci-après reprend les réalisations des exercices 2015 à 2018, ainsi que les coûts, les ajustements et les financements prévus pour 2019 et les années suivantes :

DEPENSES DE L'AP/CP N°15							
	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	BP 2019	BP 2020	Total de l'AP
Immobilisations incorporelles	0,00 €	19 764,00 €	83 967,50 €	55 466,01 €	10 000,00 €	200 000,00 €	369 197,51 €
Immobilisations corporelles	0,00 €						0,00 €
Immobilisations en cours	0,00 €			713 874,44 €	1 525 000,00 €	1 000 000,00 €	3 238 874,44 €
Total de l'AP/CP	0,00 €	19 764,00 €	83 967,50 €	769 340,45 €	1 535 000,00 €	1 200 000,00 €	3 608 071,95 €
RECETTES DE L'AP/CP N°15							
Autofinancement	0,00 €	19 764,00 €	83 967,50 €	69 340,45 €	535 000,00 €	200 000,00 €	908 071,95 €
Subventions versées par l'État							0,00 €
Subventions versées par le département et la Métropole							0,00 €
Dédits et pénalités reçus							0,00 €
Emprunt				700 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	2 700 000,00 €
Total de l'AP/CP	0,00 €	19 764,00 €	83 967,50 €	769 340,45 €	1 535 000,00 €	1 200 000,00 €	3 608 071,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-avant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

- **DIT** que les crédits de paiement inscrits au budget 2019 s'élèvent à 1 535 000,00 euros.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_020 : Révision n°3 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) - Opération n°17

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN rappelle au Conseil Municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **AP/CP relative à la mise en accessibilité des bâtiments communaux :**

Monsieur Claude COHEN rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées obligeait initialement la commune à mettre tous ses bâtiments et installations publics accessibles à tous les handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance du 25 septembre 2014 prolonge le délai pour la mise en accessibilité à condition que les exploitants d'Établissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) réalisent un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Par délibération en date du 11 novembre 2015, la Ville de Mions a ainsi, déterminé la programmation de ses travaux de mise en accessibilité, distinguant deux périodes de trois ans : 2016-2018 et 2019-2021.

En raison de l'attente des résultats des diagnostics relatifs à la recherche d'amiante dans les bâtiments concernés, le marché de travaux n'a pas été lancé dans les délais prévus. Aussi, les crédits inscrits pour l'exercice 2018 dans l'AP/CP peuvent pour partie être reportés en 2019.

- **Plan de financement :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2016 à CP 2021 = AP.

- **Dépenses :** Les travaux consisteront à la mise en accessibilité des ERP et des IOP communaux.
- **Recettes :** Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et éventuellement par des subventions.

Le tableau ci-après reprend les coûts et les financements prévus de 2016 à 2021, étant précisé que pour la première période, le tableau ne comptabilise pas les travaux réalisés en régie par les services communaux ou compris dans des opérations individualisées :

Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	TOTAL
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études...	34 419,60 €	9 000,00 €	56 261,98 €	80 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	199 681,58 €
Immobilisations corporelles				10 000,00 €			10 000,00 €
Immobilisations en cours	1 020,00 €	1 549,80 €	8 995,20 €	200 000,00 €	600 000,00 €	319 010,60 €	1 130 575,60 €
Coût estimatif TTC	35 439,60 €	10 549,80 €	65 257,18 €	290 000,00 €	610 000,00 €	329 010,60 €	1 340 257,18 €
Autofinancement	35 439,60 €	10 549,80 €	65 257,18 €	290 000,00 €	610 000,00 €	329 010,60 €	1 340 257,18 €
Subvention de l'État							0,00 €
Subvention du Conseil départemental							0,00 €
Emprunt							0,00 €
Financement	35 439,60 €	10 549,80 €	65 257,18 €	290 000,00 €	610 000,00 €	329 010,60 €	1 340 257,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées ;

- **DIT** que les crédits de paiement inscrits au budget 2019 s'élèvent à 290 000,00 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_021 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2019

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN rappelle au Conseil municipal que les règles de fixation des taux des taxes légales locales figurent dans le Code général des impôts.

Conformément à la réglementation en vigueur, et dans le respect des éléments définis lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 07 février 2019, il est proposé au Conseil municipal de voter les taux des taxes locales avec un coefficient de 1 par rapport à 2018.

	<i>Taux 2018</i>	<i>Taux 2019</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	14,99 %	14,99 %
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	18,62 %	18,62 %
<i>Taxes foncières sur les propriétés non bâties</i>	54,34 %	54,34 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **ADOPTE** pour l'année 2019, les taux de l'année 2018 multipliés par un coefficient de 1, à savoir :

- Taxe d'habitation : 14,99 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,34 %

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_022 : Attribution d'une subvention au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2019

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe déléguée à la famille et à la cohésion sociale, rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale constitue un établissement public local rattaché à la commune. Bien que percevant des recettes, tant des usagers que de ses partenaires, leur total est inférieur à ses dépenses, ce qui nécessite une subvention d'équilibre.

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de cet établissement présenté lors du dernier Conseil d'Administration, il apparaît nécessaire d'octroyer au CCAS de Mions une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de 350 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention d'équilibre au CCAS de Mions d'un montant de 350 000,00 €.
- **PRÉCISE** que le versement de cette subvention sera fonction des appels de fonds réalisés par les services du CCAS.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2019_023 : Attribution de subventions pour le secteur sportif -
exercice 2019**

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations,

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative, au sport et à l'animation, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur sportif ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2019 récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR SPORTIF			
			2019
	2017	2018	Subvention proposée par les élus
<i>AIKIDO MIONS</i>	700,00 €	0,00 €	
<i>ASSOCIATION SKI ET MONTAGNE DE MIONS</i>	1 100,00 €	1 200,00 €	1 100,00 €
<i>BASKET CLUB DE MIONS</i>	1 800,00 €	1 300,00 €	1 600,00 €
<i>BOULE JOYEUSE</i>	400,00 €	400,00 €	400,00 €
<i>CLUB PONGISTE DE MIONS</i>	1 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>CM GYM</i>	3 000,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
<i>FITH FITNESS KARATE MIONS</i>	1 600,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
<i>GV LES IRIS</i>	1 600,00 €	800,00 €	900,00 €
<i>GYM BOXING MIONS</i>	1 600,00 €	1 300,00 €	1 400,00 €
<i>GYMNASTIQUE RYTHMIQUE MIONS</i>	2 000,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €
<i>JEUNES SAPEURS POMPIERS</i>	2 200,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>JUDO MIONS METROPOLE</i>	4 000,00 €	3 500,00 €	3 600,00 €
<i>L'ACCRO BAD VOLANT</i>	500,00 €	500,00 €	500,00 €
<i>LES PIEDS MIOLANDS</i>	600,00 €	600,00 €	600,00 €
<i>MB CLUB</i>	1 000,00 €	1 700,00 €	2 000,00 €
<i>MB CLUB (sub exceptionnelle)</i>	2 500,00 €	0,00 €	
<i>M'DANSES</i>	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
<i>MIONS FOOTBALL CLUB</i>	15 500,00 €	15 500,00 €	16 000,00 €
<i>MIONS FOOTBALL CLUB (Sub. Exceptionnelle)</i>			1 000,00 €
<i>MIONS HANDBALL</i>	1 500,00 €	1 500,00 €	1 700,00 €
<i>MIONS PETANQUE</i>	600,00 €	500,00 €	700,00 €
<i>MIONS TAEKWONDO TIR A L'ARC (AMTTA)</i>	1 200,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €
<i>OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS</i>	20 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
<i>PARADIS SOUS MARIN (association nautique)</i>	1 300,00 €	1 400,00 €	1 100,00 €
<i>RCM RUGBY</i>	2 500,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
<i>TENNIS CLUB DE MIONS</i>	500,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €
<i>SUBVENTION RESERVE</i>	5 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL DU SECTEUR	75 400,00 €	74 700,00 €	77 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Mickaël PACCAUD, Jean-Michel SAPONARA

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2019, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2019_024 : Attribution de subventions pour les autres secteurs -
demandes diverses - exercice 2019**

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu les dossiers complets de demandes de subventions,

Vu l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces structures,

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative, au sport et à l'animation, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur autres demandes ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2019, récapitulée dans le tableau comme suit :

AUTRES DEMANDES			2019
	2017	2018	Subvention proposée par les élus
<i>ADMR (Aide à domicile en milieu rural)</i>			100,00 €
<i>AFM TELETHON</i>			100,00 €
<i>AFSEP (Association française des sclérosés en plaques)</i>			100,00 €
<i>ASSOCIATION POLICE MIONS</i>	- €	- €	
<i>EFMA (Espace Formation Métiers de l'Artisanat)</i>			200,00 €
<i>FNACA</i>	500,00 €	500,00 €	500,00 €
<i>FTPE (Fédération des Très Petites Entreprises)</i>			100,00 €
<i>MFR BALAN (Maison Familiale Rurale)</i>			100,00 €
<i>MFR LA GRIVE (Maison Familiale Rurale)</i>			100,00 €
<i>MFR MOZAS (Maison Familiale Rurale)</i>			100,00 €
<i>MFR VILLIE MORGON (Maison Familiale Rurale)</i>			100,00 €
<i>MIONS REUSSITE ET SOLIDARITE</i>	300,00 €	400,00 €	400,00 €
<i>MIONS REUSSITE ET SOLIDARITE (PEDT)</i>	500,00 €	500,00 €	
<i>UNION PAROISSIALE</i>	1 000,00 €	1 000,00 €	
<i>SECOURISTE SAUVETEUR AQUATIQUE (SSA)</i>	- €	100,00 €	150,00 €
TOTAL SECTEUR	2 300,00 €	2 500,00 €	2 050,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2019, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_025 : Attribution de subventions pour le secteur animation - exercice 2019

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations,

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative, au sport et à l'animation, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur animation ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2019 récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR ANIMATION			2019
	2017	2018	Subvention proposée par les élus
<i>C'FETES MIONS</i>	28 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €
<i>C'FETES MIONS (SUB.EXCEPTIONNELLE)</i>			3 000,00 €
<i>JEUX DE PLATEAU MIOLANDS</i>	150,00 €	150,00 €	150,00 €
<i>MIONS INTER CLASSES</i>	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>ASSOCIATION DES SPORTS ET ARTS MEDIEVAUX DE MIONS</i>			250,00 €
TOTAL DU SECTEUR	30 150,00 €	35 150,00 €	38 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Jean-Michel SAPONARA, Alain CHAMBRAGNE, Henri RODRIGUEZ

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2019, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_026 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec C'Fêtes Mions pour l'année 2019

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 disposant qu'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet de la subvention, le montant et les conditions de versement, doit être signée avec les associations percevant plus de 23 000 € de subvention de la part d'une collectivité locale. Cette démarche partenariale et négociée se doit d'être transparente.

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour cette association pour l'année 2019 en annexe.

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative, au sport et à l'animation, informe le Conseil Municipal que l'association C'Fêtes Mions a déposé auprès des services communaux un dossier de demande de subvention conforme à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Jean-Michel SAPONARA, Henri RODRIGUEZ

- **APPROUVE** la convention jointe.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2019_027 : Ajustements des subventions versées aux écoles
suite à la rentrée de septembre 2018**

Rapporteur : Mme Florence GUICHARD

Dans le cadre des subventions versées au secteur scolaire pour les sorties et activités proposées aux élèves sur temps scolaire, il est proposé de réajuster les montants en fonction des effectifs comptabilisés en septembre 2018.

**AJUSTEMENTS DES SUBVENTIONS DES ÉCOLES VU L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS
RENTÉE SCOLAIRE 2018**

ÉCOLES MATERNELLES	NOMBRE D'ELEVES	Sorties 20 €/élève (droits d'entrées, transports, Classes transplantées)	Spectacles, activités Culturelles 4 €/élève	TOTAL
JOSEPH SIBUET	2	40,00 €	8,00 €	48,00 €
LOUIS PASTEUR	23	460,00 €	92,00 €	552,00 €
GERMAIN FUMEUX	2	40,00 €	8,00 €	48,00 €
TOTAL MATERNELLES		540,00 €	108,00 €	648,00 €

ÉCOLES ELEMENTAIRES	NOMBRE D'ELEVES	Sorties 20 €/élève (droits d'entrées, transports, Classes transplantées)	Spectacles, activités Culturelles 6 €/élève	TOTAL
GERMAIN FUMEUX	16	320,00 €	96,00 €	416,00 €
TOTAL ELEMENTAIRES		320,00 €	96,00 €	416,00 €

AJUSTEMENTS SUBVENTIONS MONTANT TOTAL	1 064,00 €
--	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2019, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.
- **DIT** que les subventions sont inscrites au budget 2019.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2019_028 : Attribution de subventions pour le secteur scolaire -
exercice 2019**

Rapporteur : Mme Florence GUICHARD

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations et les écoles de la commune,

Vu l'intérêt réel pour la commune de la mise en place d'activités scolaires,

Madame Florence GUICHARD, Adjointe chargée de la politique scolaire, périscolaire et de la restauration informe le Conseil municipal de la liste des associations du secteur scolaire ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2019 récapitulée dans le tableau ci-après :

<i>Secteur Scolaire</i>			<i>2019</i>
	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>Subvention proposée par les élus</i>
<i>COLLEGE MARTIN LUTHER KING</i>	1 400,00 €	1 300,00 €	3 860,00 €
<i>PARTICIPATION AUX SORTIES</i>	32 800,00 €	33 020,00 €	33 640,00 €
<i>PARTICIPATION AUX SPECTACLES</i>	8 592,00 €	8 648,00 €	8 784,00 €
<i>TOTAL</i>	42 792,00 €	42 968,00 €	46 284,00 €
<i>ASSOC. Sportive du COLLEGE</i>	- €	600,00 €	600,00 €
<i>FOYER CES</i>	600,00 €	400,00 €	400,00 €
<i>TOTAL SECTEUR</i>	600,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	43 392,00 €	43 968,00 €	47 284,00 €

Madame GUICHARD précise que la répartition des lignes « participation aux sorties » et « participation aux spectacles » entre les différents groupes scolaires est la suivante :

SUBVENTIONS ECOLES 2019

ECOLES ELEMENTAIRES	NOMBRE D'ELEVES	Sorties 20 €/élève (droits d'entrées, transports, Classes transplantées)	Spectacles, activités Culturelles 6 €/élève	TOTAL ECOLES ELEMENTAIRES
Joseph Sibuet	309	6 180,00 €	1 854,00 €	8 034,00 €
Joliot-Curie	214	4 280,00 €	1 284,00 €	5 564,00 €
Louis Pasteur	252	5 040,00 €	1 512,00 €	6 552,00 €
Germain Fumeux	253	5 060,00 €	1 518,00 €	6 578,00 €

TOTAL ELEMENTAIRES	1028	20 560,00 €	6 168,00 €	26 728,00 €
---------------------------	-------------	--------------------	-------------------	--------------------

ECOLES MATERNELLES	NOMBRE D'ELEVES	Sorties 20 €/élève (droits d'entrées, transports, Classes transplantées)	Spectacles, activités Culturelles 4 €/élève	TOTAL ECOLES MATERNELLES
Joseph Sibuet	181	3 620,00 €	724,00 €	4 344,00 €
Joliot-Curie	150	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
Louis Pasteur	179	3 580,00 €	716,00 €	4 296,00 €
Germain Fumeux	144	2 880,00 €	576,00 €	3 456,00 €

TOTAL MATERNELLES	654	13 080,00 €	2 616,00 €	15 696,00 €
--------------------------	------------	--------------------	-------------------	--------------------

TOTAL ELEMENTAIRES + MATERNELLES		Sorties 33 640,00 €	Spectacles, activités Culturelles 8 784,00 €	42 424,00 €
---	--	--------------------------------	---	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2019, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2019_029 : Attribution de subventions pour le secteur
environnement - exercice 2019**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations.

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, indique au Conseil municipal la liste des associations du secteur environnement ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2019 récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR ENVIRONNEMENT			2019
	2017	2018	Subvention proposée par les élus
<i>AMICALE CHASSE</i>	600,00 €	600,00 €	600,00 €
<i>APACHE</i>	800,00 €	800,00 €	800,00 €
<i>AFEDA</i>	300,00 €	200,00 €	200,00 €
TOTAL DU SECTEUR	1 700,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2019, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2019_030 : Attribution de subventions pour le secteur culturel -
exercice 2019**

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations.

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, Adjoint délégué à la culture, indique au Conseil municipal la liste des associations du secteur culturel ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2019 récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR CULTUREL			2019
	2017	2018	Subvention proposée par les élus
<i>ASSOCIATION MUSICALE DE MIONS</i>	31 000,00 €	31 000,00 €	31 300,00 €
<i>ASSOCIATION MUSICALE DE MIONS (phil'orchestra)</i>	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
<i>ATELIER DES ARTS</i>	1 100,00 €	900,00 €	900,00 €
<i>COMITE DE JUMELAGE</i>	600,00 €	900,00 €	900,00 €
<i>FASILA 'RIMER</i>	400,00 €	400,00 €	400,00 €
<i>FLORAISON</i>	400,00 €	400,00 €	450,00 €
<i>FOYER CULTUREL ARSENIC</i>	2 800,00 €	2 900,00 €	2 800,00 €
<i>MÉMOIRE MIOLANDE</i>	1 000,00 €	1 000,00 €	700,00 €
<i>MODE ET CRÉATION DE MIONS</i>	450,00 €	400,00 €	450,00 €
<i>TEMPS DANSE CHANT</i>	500,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL DU SECTEUR	40 750,00 €	40 900,00 €	40 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Jean-Michel SAPONARA, Nicolle MAGAUD

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2019, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_031 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Musicale de Mions (AMMI) pour l'année 2019

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'Association Musicale de Mions (AMMI),

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de faire vivre l'AMMI,

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, Adjoint délégué à la culture, informe le Conseil municipal que la nouvelle Association Musicale de Mions (AMMI) a déposé un dossier complet auprès des services communaux afin de bénéficier d'une subvention conforme à la législation pour l'exercice 2019.

La subvention globale sollicitée par l'association pour cet exercice est de 33 800 € dont 2 500 € pour « Phil'Orchestra ».

Il rappelle que la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 disposent qu'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet de la subvention, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation, doit être signée avec les associations percevant, de la part d'une collectivité locale, une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. Cela permet une démarche partenariale et négociée, des plus transparentes sur les moyens financiers et matériels mis à la disposition de l'association par la commune.

Compte tenu du projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour cette association pour l'exercice 2019 joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention jointe.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_032 : Attribution de subventions pour le secteur économie et emploi - exercice 2019

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu les dossiers complets de demandes de subventions adressés par les partenaires de la commune,

Vu l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces organismes.

Monsieur Claude COHEN, Maire, indique au Conseil Municipal la liste des partenaires du secteur économie et emploi ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2019 récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR ECONOMIE ET EMPLOI			2019
	2017	2018	Subvention proposée par les élus
<i>ASPIE</i>	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
<i>VIVRE A MIONS</i>	1 500,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
<i>AIM ALYSEE</i>	1 000,00 €	900,00 €	900,00 €
<i>CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHONE</i>	- €	4 400,00 €	3 840,00 €
TOTAL SECTEUR	15 500,00 €	20 100,00 €	19 540,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions, au titre de l'exercice 2019, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2019_033 : Attribution de subventions pour le secteur social -
exercice 2019**

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Vu les dossiers complets de demandes de subventions des associations,

Vu l'intérêt réel pour la commune de la nature des activités de ces associations,

Madame GRENIER-FOUADE, Adjointe déléguée à la famille et à la cohésion sociale, indique au Conseil Municipal la liste des associations du secteur social ayant sollicité une subvention auprès de la commune au titre de l'exercice 2019, récapitulée dans le tableau comme suit :

SECTEUR SOCIAL			2019
	2017	2018	Subvention proposée par les élus
<i>A.D.I.A.F.</i>	150,00 €	200,00 €	
<i>ACCUEIL ET AMITIE</i>	1 250,00 €	1 200,00 €	1 250,00 €
<i>ADAPEI</i>	200,00 €	200,00 €	200,00 €
<i>CHATEAUVIEUX "NOEL"</i>	1 000,00 €	900,00 €	900,00 €
<i>COEUR DE MARIANNE</i>	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>FNATH</i>	120,00 €	150,00 €	150,00 €
<i>INFORMATIQUE DES SENIORS DE MIONS</i>	- €	- €	200,00 €
<i>JAM</i>	1 000,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
<i>LOISIRS ET DETENTE</i>	1 250,00 €	1 200,00 €	1 250,00 €
<i>MIONSEL</i>	150,00 €	150,00 €	200,00 €
<i>PHAGES SANS FRONTIERES</i>	- €	250,00 €	
<i>RESTO DU COEUR</i>	- €	700,00 €	700,00 €
<i>SECOURISTES DE MIONS</i>	2 000,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €
<i>SECOURS CATHOLIQUE</i>	1 000,00 €	900,00 €	1 150,00 €
<i>SOFMAE</i>	450,00 €	450,00 €	500,00 €
<i>SOINS PALLIATIFS ST PRIEST (SP2)</i>	250,00 €	150,00 €	150,00 €
<i>TOUS ENSEMBLE POUR LUCAS</i>	1 000,00 €	1 150,00 €	1 200,00 €
<i>TIERS MONDE VOAGA</i>	2 250,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €
<i>VIE LIBRE</i>	100,00 €	100,00 €	100,00 €
TOTAL DU SECTEUR	13 170,00 €	13 700,00 €	13 750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Nicolle MAGAUD, Régine MANOLIOS, Michel PEYRAT

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2019, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2019.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_034 : Subvention des logements locatifs sociaux

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE expose au Conseil municipal la demande de subvention d'un bailleur social.

Dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale signé par la Ville de Mions le 29 novembre 2018, GrandLyon Habitat sollicite une participation financière de la Ville pour la réalisation d'une opération d'habitat social. Celle-ci est située 9 et 10 rue de l'Égalité à Mions, elle comprend 37 logements autorisés le 02 août 2011 et le 08 novembre 2013, livrés en mars 2016 et en septembre 2017. Cette opération permet de diversifier l'offre locative sociale tant au niveau de sa situation géographique que de sa typologie afin, notamment, de favoriser les parcours résidentiels des ménages.

Les subventions sollicitées par GrandLyon Habitat sont conformes aux modalités de financement du logement social définies par la Métropole de Lyon, soit 35 € le m² de surface utile pour les logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Pour ce programme, la subvention s'élève à 89 805 € pour 37 logements dont 31 PLUS et 6 PLAI. La typologie est : 8 T2, 16 T3, 9 T4 et 4 T5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 89 805 € pour l'opération « La Gaminière », situé 9 et 10 rue de l'Égalité à Mions.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et de réservation, ainsi que tous documents y afférents.

- **DIT** que les dépenses relatives à ces subventions seront imputées à l'article 204182.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2019_035 : Convention relative à l'expérimentation Opendata
Communale avec la Métropole de Lyon**

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

La Métropole de Lyon a défini une stratégie d'accès à la donnée au travers du « Service public de la donnée » inscrit dans la politique publique métropolitaine « Ville intelligente et numérique ». Cette politique de diffusion de données s'appuie sur un cadre de confiance territorial constitué de 3 principaux volets :

- Une plateforme « data.grandlyon.com » socle de partage, de valorisation et de réutilisation des données du territoire métropolitain.
- Des compétences avec le développement d'expertise en matière de gestion, d'exploitation et de mode d'accès à la donnée adaptée en continu.
- Une gouvernance s'appuyant sur une maîtrise des aspects juridiques (modalité de diffusion et licences spécifiques) et une animation de l'écosystème local de la donnée, du producteur au gestionnaire, au diffuseur comme au réutilisateur, créateurs de richesse territoriale (innovation, service, enseignement, recherche). Cette mobilisation incluant ainsi, la totalité des acteurs la chaîne de valeur de la donnée, dont les communes.

La Métropole de Lyon porte ainsi une démarche globale faisant de la donnée un catalyseur de l'innovation et du développement économique et social, un facteur de transparence et d'efficacité de l'action publique.

Aujourd'hui, l'ouverture des données « par défaut » s'impose aux collectivités de plus de 3500 habitants et 50 agents par l'application de la Loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République Numérique. Compte-tenu de son expérience dans le domaine, la Métropole de Lyon propose de co-construire avec des communes de la Métropole, qui sont volontaires, un dispositif expérimental d'accompagnement à l'ouverture des données communales. Il s'agit d'élaborer conjointement une méthodologie, un cadre juridique, technique et organisationnel.

Cette démarche s'inscrit dans le Pacte de Cohérence Métropolitain, au sein de son volet numérique, dans le cadre de l'action relative aux « Plateformes et outils numériques ».

Le projet prévu par la Métropole de Lyon se déploiera en plusieurs phases :

- Une première phase d'expérimentation pour co-élaborer le dispositif d'accompagnement de 7 communes partenaires pilotes (Bron, Champagne-au-Mont-d'Or, Lyon, Mions, Rillieux-la-Pape, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Vaulx-en-Velin).
- Une seconde phase qui porte sur 5 communes partenaires supplémentaires pour consolider et éprouver la première version du dispositif (Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Villeurbanne, Limonest, Charbonnières-les-Bains).
- Un bilan à l'issue de chacune des deux phases afin d'avoir des éléments objectifs pour une éventuelle généralisation à l'ensemble des communes de la Métropole de Lyon, au regard des résultats et conclusions obtenus dans les phases d'expérimentation.

L'objectif de la phase d'expérimentation est de mesurer les ressources humaines, logistiques et technologiques à mobiliser dans les services municipaux et celles sollicitées au sein des équipes métropolitaines pour créer une offre adaptée. Cette expérimentation implique un cadre favorisant l'échange. Chaque partie doit pouvoir s'exprimer et être pleinement intégrée à la démarche (montée en compétence, acculturation).

Ce partenariat dans le cadre de cette expérimentation sur l'open-data communale s'effectuerait dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des communes partenaires, la présente convention cadre, d'une durée d'un an, définissant les modalités techniques et administratives de ce partenariat, les engagements de chacun dans la co-construction de ce projet et les responsabilités réciproques, notamment au niveau de la gestion de la donnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du dispositif conventionnel unique, ainsi que le modèle type de convention à passer entre la Métropole et chaque commune pilote contractante, définissant les modalités techniques et administratives, ainsi que le principe d'absence de toute contribution financière entre les parties dans le cadre de ce partenariat.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre de partenariat sur le projet "OpenData Communale".

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_036 : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-3212 en date du 10 décembre 2018 du Conseil métropolitain,

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et du développement durable, informe le Conseil municipal que la commune a reçu le rapport annuel 2017 de la Métropole du Grand Lyon sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce document est déposé sur la table de l'assemblée et chaque élu peut en prendre connaissance ou en demander la communication.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_037 : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers assimilés

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-3211 en date du 10 décembre 2018 du Conseil métropolitain,

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et du développement durable, informe le Conseil municipal que la commune a reçu le rapport annuel 2017 de la Métropole du Grand Lyon sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le bilan de la collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective et du verre pour l'année 2017 est le suivant :

(en kg/hab)	GRAND LYON	Ville de MIONS
Ordures ménagères	226,5	215,9
Collecte sélective	46,9	51,5
Verre	21,7	22,6
TOTAL	295	290

Ce document est déposé sur la table de l'assemblée et chaque élu peut en prendre connaissance ou en demander la communication.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2019_038 : Cession d'une partie de la parcelle communale AK24, à l'angle de la rue du 23 août 1944 et de la rue des Coquelicots à Mions

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu la délibération du 06 septembre 2018 relative à la désaffectation suivie du déclassement du domaine public de la partie Nord de la parcelle de l'ancienne Poste en vue de la future cession pour un programme à vocation d'habitat.

Monsieur Claude COHEN informe le Conseil Municipal de ce qui suit. La commune de Mions est passée du statut de village en 1960 à celui de bourg (années 1970 et 1980), puis de ville moyenne (années 1990 et 2000). L'urbanisation s'est accélérée depuis 2005 avec la création de la ZAC du Centre, qui a représenté au niveau de la Métropole de Lyon une des plus fortes progressions du rythme de construction, dont une majorité de programmes en collectifs. Le rythme de la construction à partir de 2010 s'est accentué avec près de 200 logements par an, soit plus du double de la moyenne annuelle constatée.

Au 1^{er} janvier 2018, la commune de Mions disposait de 970 logements locatifs sociaux, soit un taux de 18,45%. Pour la période triennale 2014-2016, la commune n'ayant pas atteint les objectifs de 118 logements locatifs sociaux, qui lui étaient assignés, un constat de carence lui a été notifié le 13 décembre 2017 par le Préfet du Rhône.

La commune de Mions s'est donc engagée à mettre en place un cadre opérationnel d'actions à travers la signature d'un Contrat de Mixité Sociale qui a eu lieu le 29 novembre 2018. Pour la période triennale 2017-2019, l'objectif s'élève à 113 logements locatifs sociaux à réaliser. C'est dans ce contexte qu'il a été décidé lors de la signature du Contrat de Mixité Sociale de vendre une partie du tènement foncier de la parcelle AK24 pour la réalisation d'une opération immobilière.

La commune, via la partie Nord du terrain de l'ancienne Poste, y voit une opportunité pour proposer une gamme de logements répondant aux besoins locaux, tout en proposant une évolution urbaine respectueuse de son patrimoine paysager et architectural.

Une consultation publique a été lancée le 14 novembre 2018 auprès de différents opérateurs aux fins de prévoir un programme d'une trentaine de logements pour une bonne intégration du projet dans l'environnement pavillonnaire immédiat et une bonne qualité paysagère du site. De plus, la parcelle étant située à proximité immédiate de la caserne du SDMIS, la commune a souhaité rendre prioritaire l'accès aux logements sociaux à destination des sapeurs pompiers volontaires (à hauteur de 50 % du nombre de logements), au titre de leur engagement, afin de permettre d'assurer les secours en tout point du territoire et à tout moment. Ce programme en locatif conventionné doit accorder la priorité aux petites typologies de logements (T1, T1bis, T2 et T3 dit compacts) pour répondre aux besoins des jeunes en début de parcours résidentiel. Cette opération comporte 100 % de logements locatifs sociaux (30 % PLAI en T1 et T2 exclusivement, 30 % de PLUS et 40 % de PLS). De plus, le projet intègre un ou plusieurs espaces d'activités ou de commerces d'une surface de 140 m².

Les objectifs liés à la réalisation de ce programme sont de :

- Favoriser l'accès aux logements des jeunes, en lien avec les structures d'insertion et d'accompagnement de la commune (Mission Locale...).
- Permettre aux jeunes de rester sur la commune.
- Rendre prioritaire l'accès au logement social des sapeurs pompiers volontaires à proximité de la caserne d'affectation dans le cadre d'une convention de soutien entre le bailleur social et le SDMIS qui sera signée ultérieurement.
- Diversifier l'offre en logements à destination des jeunes actifs.
- Développer une offre de logements adaptée aux besoins de la population vieillissante.

- Participer à l'amélioration du cadre de vie du quartier.
- Développer un habitat économe en énergie à des prix abordables.

La valeur vénale, estimée par le Pôle d'évaluation domaniale (*Direction Générale des Finances Publiques*) dans son avis rendu le 19 juillet 2018 est de 560 000 euros.

Le 08 janvier 2019, 6 candidatures ont été déposées en Mairie par les promoteurs et/ou bailleurs.

A l'issue des auditions, la société VILOGIA a été désignée lauréate de la consultation publique pour son projet de programme immobilier comprenant la création d'une résidence de 18 logements (9 en PLUS et 9 en PLAI) ainsi que 11 logements T3 (en PLS).

Il vous est donc proposé d'approuver la vente de la parcelle susvisée au prix de 865 000 euros, tel que fixé dans l'offre de la société VILOGIA, prix supérieur au prix estimé par le Pôle d'évaluation domaniale (*Direction Générale des Finances Publiques*) dans son avis n°2018-283V1078 du 19 juillet 2018.

Il convient de préciser que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** la société VILOGIA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM, ayant son siège social 74, rue Jean Jaurès - CS 10430 - 59664 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX, représentée par M. LABROSSE Cédric, Directeur du territoire Lyon Métropole, comme acquéreur de la parcelle numérotée AK24, sise 57 avenue des Tilleuls - 69780 MIONS, d'une surface de 4 255 m² (angle de la rue du 23 août 1944 et de la rue des Coquelicots), pour la réalisation du programme immobilier tel que décrit dans le plan et le descriptif annexés ;

- **FIXE** le prix de cette cession à la somme de 865 000 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de promesse unilatérale de vente notamment sous les conditions suspensives suivantes : l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours permettant à la société VILOGIA de réaliser son projet de réalisation d'une résidence de 18 logements en PLUS/PLAI, 2 surfaces commerciales en RDC, ainsi que 11 T3 en PLS représentant une surface de plancher globale de 1 500 m² minimum ; l'obtention des agréments PLUS, PLAI et PLS ; l'absence de contraintes géotechniques du sol c'est-à-dire ne nécessitant pas la présence de fondations spéciales ; l'absence de pollution du sol et du sous-sol ou la présence d'amiante dont le surcoût de retrait serait supérieur à 10 000 euros HT ;

- **CHARGE** Me Valérie JACQUES, notaire, de la rédaction des actes de translation de propriété afférents ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents préalables et consécutifs à cette acquisition et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE